
**OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE ET NOMINATION
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE TERRAIN
IMPASSE JEAN BOUIN N°2019 - 166**

Le Maire de Roche la Molière

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement les articles L. 2111-1, L. 2111-14, L. 2141-1 et L. 3111-1,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10,

CONSIDÉRANT que l'impasse Jean BOUIN n'est plus utilisée par les riverains du fait d'une voirie nouvellement créée

CONSIDÉRANT que l'emprise de ce délaissé de l'impasse Jean Bouin est concernée par cet aménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au déclassement de cette voie communale,

CONSIDÉRANT que ce déclassement étant de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte de cette voie communale, une enquête publique préalable est nécessaire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à la mise à l'enquête publique préalable au déclassement de l'impasse Jean Bouin d'une surface de 802 m² du 18 Juillet au 2 Août 2019 inclus.

ARTICLE 2 – Monsieur Denis BRUNETON, figurant sur la liste de 2019 des commissaires enquêteurs du département est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

ARTICLE 3 – Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- La liste des propriétaires impactés par cette enquête.
- Plan d'état des lieux
- Plan de bornage

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables en mairie de Roche la Molière – 2 Rue Gambetta – 42230 ROCHE LA MOLIERE aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

- le vendredi de 8h30 à 16h

Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête papier sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de ROCHE LA MOLIERE, lors de ses permanences :

Mercredi 24 Juillet 2019 de 8h30 à 12h

Vendredi 2 Août de 12h à 16h.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai fixé à l'article I, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci analysera les observations consignées au registre puis rédigera d'une part, son rapport relatant le déroulement de l'enquête et les observations du public, et d'autre part, ses conclusions par lesquelles il donne son avis personnel et motivé.

Il transmettra dans un délai 'un mois le dossier avec ses conclusions à Monsieur le Maire qui les tiendra à la disposition du public.

ARTICLE 7 – Le Présent arrêté sera affiché sur les panneaux réservés à l'affichage administratif de la mairie, sur les panneaux électroniques d'information et sur le site INTERNET de la commune et sur deux supports écrits officiels, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat du Maire.

ARTICLE 8 – L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur les supports précités, ainsi que sur deux supports écrits, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son premier jour d'affichage en Mairie.

ARTICLE 10 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire et Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Roche la Molière

Le 1^{er} Juillet 2019

Le Maire
Eric BERLIVET

